

	reaux de placement dans l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, nonobstant toute disposition contraire de ladite loi.	200,000 00
244	Administration de la loi concernant la rééducation professionnelle.	25,000 00

XL—TRAVAUX PUBLICS—PERCEPTION DU REVENU.

GLISSOIRS ET ESTACADES, BASSINS DE RADOUB, ÉCLUSES ET BARRAGES—FRAIS D'EXPLOITATIONS, ETC.

308	{	Glissoirs et estacades.(a)	54,900 00
		Bassin de radoub.(b)	69,300 00
		Ports et rivières, travaux, etc.(c)	39,300 00
		Perception du revenu des travaux publics.	7,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

309	{	Île du Prince-Edouard et terre ferme.	7,000 00
		Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles.	202,000 00
		Saskatchewan.	61,700 00
		Alberta.	89,000 00
		Colombie-Britannique—Continent.	66,000 00
		Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver.	107,800 00
		Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson).	237,000 00
		Service télégraphiques et téléphoniques en général.	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICE PUBLIC.

448	Bureau des archives fédérales.	100,000 00
-----	--	------------

PORTS ET RIVIÈRES.

449	{	Esquimalt, C.-B.—Nouvelle cale sèche.	500,000 00
		Port-Arthur et Fort-William—Améliorations au havre et à la rivière—Crédit supplémentaire.	200,000 00
		Port de Québec—Cale sèche Champlain—Parachèvement.	207,000 00
		Port de Québec—Améliorations à la rivière St-Charles.	55,800 00
		Port de St-Jean—Améliorations—Crédit supplémentaire.	250,000 00
		Port de Toronto—Améliorations—Crédit supplémentaire.	200,000 00
		Île de Toronto—Protection du brise-lames.	200,000 00
		Port de Vancouver—Améliorations.	18,000 00
Port de Victoria—Améliorations.	21,000 00		

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

EDIFICES PUBLICS.

Nouvelle-Ecosse.

{	Amherst—Salle d'exercices—Régalage, pavage, etc.—A voter de nouveau, \$10,000.	12,000 00
	Halifax—Bureau de poste—Modifications.	4,500 00